



Conditions d'achat

1. Validité

Les Conditions d'achat font partie intégrante de tous les contrats d'achat conclus par Ringele AG. Toute autre disposition nécessite la forme écrite. Les accords davantage détaillés priment et doivent en outre faire l'objet d'un contrat écrit. Les Conditions d'achat s'appliquent à tous les points qui n'y sont pas mentionnés.

En remettant une offre ou en acceptant une commande, le fournisseur reconnaît les Conditions d'achat. Toute clause contractuelle contraire du fournisseur n'est valable que si elle a été expressément reconnue par écrit par Ringele AG.

Le respect des Lois suisses et du droit international applicable est le fondement des relations commerciales. Ceux-ci sont notamment REACH (règlement européen sur les produits chimiques), RoHS (directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses), etc.

2. Commandes

Les commandes de Ringele AG ne sont contraignantes que lorsqu'elles ont été passées ou confirmées par écrit. Nous attendons, comme confirmation de commande, le renvoi de la copie cachetée de notre commande et comportant une signature légalement valable.

3. Confidentialité

Les commandes de Ringele AG ainsi que toutes les connaissances portant sur des sujets techniques et commerciaux non rendus publics, par ex. la documentation technique ou les relations commerciales, sont strictement confidentielles et ne peuvent être rendues accessibles à des tiers dans l'accord exprès, préalable et écrit de Ringele AG. Le fournisseur soumet ses collaborateurs et sous-traitants concernés à cette obligation de confidentialité.

4. Prix

Les prix s'entendent fermes et comprennent les frais annexes, comme le transport, l'assurance et l'emballage. Les modifications de prix doivent être communiquées par écrit et s'appliquent au plus tôt 1 mois après la notification.

5. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations du fournisseur est Pratteln. La jouissance et les risques liés au produit acheté sont transférés à la livraison au lieu d'exécution à Ringele AG.

6. Exigences de qualité

Le fournisseur prend les mesures nécessaires pour vérifier que les produits fournis à Ringele AG sont conformes aux spécifications concernées. Le fournisseur est tenu de prouver sur demande qu'il a pris les mesures de qualité appropriées. La documentation des contrôles de qualité dans un rapport de contrôle du premier échantillon ou dans des protocoles de contrôle fait l'objet d'un accord séparé. Le fournisseur autorise Ringele AG à déterminer, dans le cadre d'audits, si les mesures d'assurance qualité satisfont aux exigences de Ringele AG. Dans ce contexte, le fournisseur autorise la consultation des documents de qualité pertinents et l'accès aux sites de production. Le client de Ringele AG pour lequel le fournisseur agit en tant que sous-traitant reçoit également l'autorisation de consulter les documents de qualité pertinents et d'accéder aux sites de production dans le cadre d'audits.

7. Matériaux sujets à conflit

Les pièces fournies ne peuvent contenir aucun des matériaux suivants venant de la République démocratique du Congo ou des pays voisins: tantale, étain, tungstène et or.

8. Liste d'interdiction

La liste d'interdiction des matières dangereuses AAU.5614 fait partie intégrante des présentes Conditions d'achat.



Ringele AG

Composants en tôle
Téléphone: +41 61 827 32 11
Internet: <http://www.ringele.ch>

CH-4133 Pratteln
Téléfax: +41 61 827 32 13
E-mail: info@ringele.ch

Conditions d'achat

9. Expédition

Le client assume la responsabilité et les risques liés au transport du produit acheté. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bon de livraison qui mentionne le numéro de la commande et le numéro d'article Ringele AG. La marchandise doit être caractérisée de manière à ce qu'elle puisse être identifiée par les indications du bon de livraison.

10. Paiement

Sauf accord contraire, le délai de paiement est de 30 jours à dater de la réception de la facture et de la marchandise, avec 2% d'escompte à 60 jours net. Toute contestation de la marchandise donne à Ringele le droit de reporter le paiement.

11. Délai de livraison

Les délais de livraison doivent être respectés au jour près dans le respect de la commande. Ringele AG tolère 2 jours de livraison anticipée.

12. Garantie

Le fournisseur garantit la pleine fonctionnalité de la marchandise et la conformité du produit avec les spécifications et dessins. Ringele AG n'est pas tenu de contrôler la marchandise. L'obligation de garantie est de 12 mois à dater de la livraison. En cas de manifestation d'un manquement, la manière la plus rapide et la plus sûre d'éliminer le manquement sera choisie. Si le fournisseur n'est pas en mesure de proposer l'élimination la plus rapide, il assumera les frais encourus.

13. Protection de l'environnement

Le fournisseur applique un règlement typique du secteur, veille à la propreté sur son site et garantit le respect de toutes les lois liées à l'environnement. Les produits dangereux sont stockés de manière à ce que seul le personnel formé y ait accès et que le risque d'accident soit réduit. Nous attendons du fournisseur qu'il évite le plus possible de nuire à l'environnement, qu'il économise les ressources et qu'il optimise sa consommation d'énergie.

14. Clause salvatrice

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions de livraison étaient ou devenaient nulles ou inapplicables, la validité des autres conditions de livraisons n'en serait pas affectée.